

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

**Compte rendu et procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 7 Juin 2021 à 18 heures, salle de la Maison des Associations, en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt et un, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, zone sportive des Chenallets, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021 (*date de télétransmission*)

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMIN**, Maude **PEREIRA**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Jérôme **PERRIN**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**.

Etaient absents :

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

Georges **COLLOMB** (donne pouvoir) à Paul **JACQUIER-DURAND**

Patrice **BLOMME** (donne pouvoir) à Jean-François **KUNG**

A été élu secrétaire de séance : Jérémy **BAILLIF**

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 05

1-Approbation du compte rendu de la séance du 10 mai 2021 sous la Présidence de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 10 mai dernier tenu à dix-huit heures trente Maison des Associations, Zone sportive des Chenallets à Yvoire, sous la présidence du Maire.

2-Rattachement de la commune de Publier à THONON Agglomération-Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 et L 5211-39-2,

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil Municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil Municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance pour une adhésion à la Communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence,

VU la délibération n° CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

Vu la délibération 021005_2021 du 10 mai 2021 reportant le vote du présent sujet à une date ultérieure,

CONSIDERANT les motivations retenues par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande,

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

*Par **10 voix pour** (Jean-François KUNG, Aline DURET, Ghislaine WILLEMIN, Jérôme PERRIN, Erick MAGLI, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Dominique THIOLLAY, Maude PEREIRA, Sylvia MOUCHET, Patrice BLOMME), **1 voix contre** (Georges COLLOMB), **4 abstentions** (Valérie BAUD-LAVIGNE, Jérémy BAILLIF, Paul JACQUIER-DURAND, Patrick MATHIEU),*

EMET, un AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2021,

PRECISE que ce rattachement, pris isolément, pourrait créer un déséquilibre au niveau géographique et financier au détriment de la CCPEVA,

PROPOSE de voter pour le rattachement de la commune de Publier à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération sous réserve que ce rattachement constitue une première étape avant la création d'une agglomération incluant l'ensemble des communes du littoral de l'Est à l'Ouest.

INVITE M. le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

3-Taxe de séjour – Modification des tarifs

Messieurs Patrick MATHIEU, Paul JACQUIER-DURAND et Jean-François KUNG ne prennent pas part au vote et quittent la séance pour ce point à l'ordre du jour.

Madame la Présidente de séance Aline DURET rappelle que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la commune depuis 1984, le Conseil Municipal par délibérations en date des 28 mars 2002 et 27 mars 2003 a fixé les tarifs en euros de la taxe de séjour à percevoir auprès des personnes séjournant notamment dans les hôtels, les résidences de tourisme et les meublés, les terrains de camping et les terrains de caravanage. Par délibération en date du 02 mars 2004, le Conseil Municipal a fixé la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année à dater du 1^{er} avril 2004 conformément aux dispositions générales de perception fixées par les articles L. 2333-30 à L.2333-40 et R. 2333-45 à R. 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil Municipal a modifié les tarifs applicables suivant la loi de finances 2015 ainsi que le règlement de la taxe de séjour y afférent.

La taxe de séjour est toujours instaurée selon le régime dit « au réel ». Ainsi, les éléments suivants demeurent inchangés :

- la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (ou ancienne taxe pour ceux qui ne la payent plus). Le redevable de la taxe de séjour est donc la personne qui séjourne sur le territoire de la commune.
- la taxe de séjour est applicable quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2004, soit du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
- le montant de la taxe de séjour dépend du nombre de personnes logées et de la durée du séjour. Ainsi, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée pourraient être fixés de la manière suivante, en tenant compte des nouvelles catégories introduites par la loi :

Proposition de tarifs de la taxe de séjour par personne et par jour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Catégorie d'hébergement	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} avril 2015	Réforme tarifaire Loi de Finances 2021		Propositions de tarifs au 1 ^{er} janvier 2022 A effet au 1 ^{er} avril 2022
		Tarif plancher	Tarif plafond	
Palaces	4,00	0,70	4,20	4,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	0,70	3,00	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70	2,30	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30€	0,50 €	1,50 €	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,30	0,90 €	0,90

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 €	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5%

Le taux voté sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Puis Mme la Présidente de séance invite l'assemblée municipale à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé,

VU la loi de finances pour 2021,

VU l'article L 5211-21 du CGCT,

VU les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1984 instaurant la taxe de séjour,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2004 fixant la période de perception de la taxe de séjour ;

Après vote à mains levées,

A l'unanimité des votants excepté Patrick MATHIEU, Paul JACQUIER-DURAND, et M. Jean-François KUNG qui ne prennent pas part au vote,

CONFIRME la modification des tarifs de la taxe de séjour selon le régime dit « au réel » sur le territoire de la commune d'Yvoire. Sa période de perception est maintenue entre le 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

FIXE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour selon le tableau tarifaire proposé ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2022 pour les catégories d'hébergement sus-définies.

MODIFIE le règlement relatif à la taxe d'habitation en ce sens.

4-Projet de Charte de Gouvernance

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifiant le délai de rédaction du pacte de gouvernance, pour le renouvellement général de l'année 2020, quand les EPCI font le choix d'en élaborer un,

VU la délibération n° 000970 du 29 septembre 2020 du conseil communautaire de Thonon Agglomération approuvant le principe d'instaurer un Pacte de Gouvernance entre l'agglomération et ses communes à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires de 2020.

VU le projet de charte de gouvernance annexé à la présente,

CONSIDERANT que si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance, y compris ceux dont aucune des communes membres n'était concernée par un second tour,

CONSIDERANT la transmission le 21 mai 2021 du projet dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT le contenu dudit projet.

Après vote à mains levées

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5-Projet de convention de mise à disposition du personnel communal de la Commune d'Yvoire auprès de la Compagnie Générale de Navigation (CGN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

Considérant que cette mise à disposition poursuit l'objectif de permettre à ces saisonniers d'avoir une couverture sociale en cas d'accident, et de faciliter leurs démarches administratives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans selon les tarifs horaires mentionnés dans son article 7.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention entre la commune d'Yvoire et la CGN.

6-Demande d'autorisation de passage : promesse de concession du tréfonds entre la commune et la communauté d'agglomération de Thonon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande d'autorisation de passage pour autoriser la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération à procéder à la pose de canalisations sur la parcelle suivante sur la commune de Messery - Section A n°259 Lieu-dit Lantanere, longueur de la bande de servitude : 18ml.

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'autorisation de passage : promesse de concession du tréfonds avec la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération.

7-Compte rendu des différentes commissions

Les travaux du Port sont terminés et les usagers sont satisfaits. Un souci est intervenu au niveau des canalisations, à régler avec l'entreprise concernée, affaire à suivre.

Le jury national « Label 4 fleurs » se déplacera le 30 juin à 9h45.

Le parking du Pré-Ponce dispose désormais d'une caméra lecture de plaque.

Le « Quoi de neuf » est sorti. Les administrés ont apprécié le livre Destination LEMAN qui était un plus.

L'équipe de la Bibliothèque s'est agrandie, les personnes s'engagent à faire une permanence.

Les expositions ont pris du retard.

Les nichoirs vont être posés au niveau de la ruche pédagogique, la banderole sur le rond-point sera installée également.

8-Compte rendu des délégations données au Maire

Notification Société Bretonnet Nettoyage basé à PASSY

M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il a notifié un marché de prestations de service qui court pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Ce contrat se renouvellera par tacite reconduction pendant une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est de 300 € TTC pour 4 passages (1 fois par semaine).

Notification Garage DECARRE basé à SEYNOD

M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il a notifié le 31 mai 2021 un marché de fourniture pour l'achat d'un camion IVECO, pour un montant de 34 200 € HT.

La séance est levée à 19h10.

9-Communications orales :

- Au sujet du bail à location avec l'Association l'AC.C.A, Monsieur le Maire suggère :

- de tout récupérer et de résilier ainsi le bail. La question se pose de savoir si la commune pourra entretenir les deux étangs et le bois ;

- de récupérer uniquement la partie des anciennes poubelles.

M. le Maire souhaite que lors de la prochaine séance du conseil municipal, celui-ci décide ce que la commune récupère ou laisse à l'Association.

Paul JACQUIER-DURAND précise que l'association n'utilise pas la partie des anciennes poubelles dans une vocation écologique.

Il est précisé que le bois coupé doit rester à la commune, la vente est interdite.

Paul JACQUIER-DURAND précise que les deux étangs servent de décantation, zone où il y a de la faune sauvage (canards, oiseaux, lièvres, chevreuils, renards, sangliers,...).

Le Maire suggère que les élus se rendent sur place avant le vote du prochain conseil.

- M. le Maire signale qu'un habitant laisse son camping-car sur le parking du Pré-Ponce, affaire à suivre.
- M. le Maire souhaite que lors d'une future séance, une réponse soit donnée aux habitants sur la location de la Maison des Associations.

- Jérôme PERRIN explique que l'Assemblée général d'Yvoire Evènement aura lieu le 6 juillet 2021 et qu'une invitation sera envoyée aux bénévoles.
- M. le Maire précise que les Parades Vénitiennes auront lieu au mois d'août prochain.
- Ghislaine WILLEMIN évoque les Rencontres Gourmandes en juillet et août, et le Marché des Pêcheurs les 14 juillet et 15 août prochain au Port des Pêcheurs.

Pour extrait conforme,
Jean-François KUNG
Maire

